



Réunion du 23 Août 2021

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

Validation ententes :

- Catégorie U15, FC ST MARCELLIN EN FOREZ (520060) et ENT S. HAUT FOREZ (550799) **NON VALIDE**
- Catégorie FEMININES, entre AS CUZIEU (530049) et ENT SPORTIVE MONTRONDAISE (504623) **NON VALIDE**
- Catégorie FOOT LOISIRS, entre AS JONZIEUX (504838) et FC HAUT PILAT INTERFOOT (549920) **VALIDE**

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.